

Les groupements d'employeurs

Déclaration du groupe Outre-mer

Alors que venait de sonner le glas des trente glorieuses et que le marché du travail s'en trouvait bouleversé, la loi du 25 juillet 1985 a institutionnalisé la pratique des groupements d'employeurs qui avait préalablement fait ses preuves dans le secteur agricole. Ce mode d'organisation semblait prometteur puisqu'il tentait de répondre aussi bien aux attentes des entreprises qu'à celles des salariés. Mais après plus de trente années d'application et malgré les adaptations successives, l'efficacité du dispositif reste somme toute mitigée.

Dans les Outre-mer, le contexte économique et social pouvait constituer un terreau fertile à l'expansion des groupements d'employeurs. En effet, avec la place prépondérante qu'occupent les PME et plus encore les TPE dans les économies ultramarines, cet outil constitue à la fois une réponse particulièrement appropriée à la gestion des ressources humaines pour les petites structures alors que le taux important de mortalité de ces petites structures est dû principalement à des difficultés dans ce domaine.

Pourtant, comme le souligne le rapport, les Outre-mer comptent seulement une soixantaine de groupements d'employeurs et moins de 5 groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Ce développement limité est d'autant plus regrettable que ces collectivités doivent faire face au fléau du chômage de masse et à l'insuffisance professionnelle. À titre d'exemple, le taux de chômage est dans certains territoires deux fois supérieurs à la moyenne nationale. Il s'établit entre 19 et presque 30 % alors qu'il est multiplié par deux chez les jeunes. Près d'un jeune sur deux est au chômage en Guyane ou en Guadeloupe. Les actifs en situation de sous-emploi sont également nombreux, ils sont de l'ordre de 11 % contre 6 % au niveau national.

Parmi les freins identifiés, plusieurs sont transposables Outre-mer, notamment le manque de notoriété du dispositif et surtout la question des aides aux entreprises.

Dans les territoires ultramarins, au moment même où le Parlement discute de la réforme des aides aux entreprises et celles des exonérations de charges sociales, il faut indéniablement que de tels dispositifs soient réorientés vers le développement des groupements d'employeurs.

Les Assises des Outre-mer ont réintroduit le sujet dans les débats si bien que des projets ont été retenus et en cours de réalisation dont l'objectif consiste à créer un Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification dans le secteur du BTP consacré au logement social.

Le groupe de l'Outre-Mer a voté l'avis.